



VILLE DE BOULOGNE ~ BILLANCOURT

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2022

Le 10 mars 2022 à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la ville de Boulogne-Billancourt se sont réunis dans la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Pierre-Christophe BAGUET, Maire, pour la séance à laquelle ils ont été convoqués par le Maire individuellement et par écrit le 4 mars 2022.

Monsieur BAGUET, Maire, ayant ouvert la séance, il a été procédé à l'appel nominal.

ETAIENT PRESENTS :

M. Pierre-Christophe BAGUET, Mme Marie-Laure GODIN, M. Pascal LOUAP, Mme Jeanne DEFRANOUX, M. Michel AMAR, Mme Béatrice BELLiard, M. Bertrand-Pierre GALEY, Mme Sandy VETILLART, M. Philippe TELLINI, Mme Isaure DE BEAUVAL, M. Pierre DENIZIOT, Mme Elisabeth DE MAISTRE, M. Jean-Claude MARQUEZ, Mme Emmanuelle CORNET-RICQUEBOURG, M. Claude ROCHER, M. Emmanuel BAVIERE, Mme Stéphanie MOLTON, M. Alain MATHIOUDAKIS, Mme Blandine DE JOUSSINEAU, M. Thomas CLEMENT, Mme Marie-Josée ROUZIC-RIBES, M. Olivier CARAGE, M. André DE BUSSY, M. Maurice GILLE, M. Sidi DAHMANI, Mme Emmanuelle BONNEHON, Mme Joumana SELFANI, M. Nicolas MARGUERAT, M. Sébastien POIDATZ, Mme Dorine BOURNETON, Mme Marie-Laure FOUASSIER, Mme Cathy VEILLET, Mme Charlotte LUKSENBERG, M. Bertrand AUCLAIR, Mme Marie THOMAS, Mme Laurence DICKO, Mme Christine LAVARDE-BOEDA, M. Guillaume BAZIN, M. Yann-Maël LARHER, Mme Agathe RINAUDO, Mme Constance PELAPRAT, Mme Marie-Noëlle CHAROY, M. Hilaire MULTON, M. Denys ALAPETITE, Mme Clémence MAZEAUD, M. Antoine DE JERPHANION, M. Evangelos VATZIAS, Mme Baï-Audrey ACHIDI, Mme Judith SHAN, M. Rémi LESCOEUR, Mme Pauline RAPILLY-FERNIOT.

EXCUSES REPRESENTANTE(S) :

Mme Armelle GENDARME	qui a donné pouvoir à	Mme Marie-Laure GODIN
M. Vittorio BACCHETTA	qui a donné pouvoir à	M. Maurice GILLE
M. Philippe MARAVAL	qui a donné pouvoir à	Mme Jeanne DEFRANOUX
M. Bertrand RUTILY	qui a donné pouvoir à	Mme Judith SHAN

Monsieur Guillaume BAZIN a été désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

M. Pierre-Christophe BAGUET

1. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'UNICEF pour venir en aide au peuple ukrainien
Commission des Affaires Générales et Sociales
Commission des Finances et des Affaires Économiques

Mme Jeanne DEFRANOUX

2. Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes pour l'année 2021
Commission des Affaires Générales et Sociales

M. Alain MATHIOUDAKIS

3. Rapport sur la situation en matière de développement durable pour l'année 2021.
Commission des Affaires Générales et Sociales

Mme Christine LAVARDE-BOEDA

4. Recours à l'emprunt et aux instruments de couverture - Définition de la politique d'endettement et délégation au Maire pour l'exercice 2022 - Rapport de l'exécutif sur l'état et l'évolution de la dette.

Commission des Finances et des Affaires Économiques

5. Débat sur les orientations budgétaires de l'exercice 2022 relatif au budget principal et aux budgets annexes

Commission des Finances et des Affaires Économiques

6. Renouvellement de la convention de refacturation relative à la mise à disposition du Conservatoire à rayonnement régional de Boulogne-Billancourt auprès de l'Établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest

Commission des Affaires Générales et Sociales
Commission des Finances et des Affaires Économiques

7. Participation de la Société Publique Locale Seine Ouest Aménagement au sein d'une Société d'Economie Mixte à Opération unique (SEMOP).

Commission des Finances et des Affaires Économiques

Mme Marie-Laure GODIN

8. Personnel communal - Mesures diverses

Commission des Affaires Générales et Sociales
Commission des Finances et des Affaires Économiques

9. Débat relatif aux garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire

Commission des Affaires Générales et Sociales

10. Avis sur le projet de modification du PPRI de la Seine dans les Hauts-de-Seine.

Commission de l'Urbanisme et des Travaux

Mme Béatrice BELLIARD

11. Marché de travaux dans les bâtiments communaux - Modification de la délibération du 11 février 2021

Commission de l'Urbanisme et des Travaux
Commission des Finances et des Affaires Économiques

Mme Isaure de BEAUVAL

12. Désignation complémentaires des membres du Conseil Économique Social et Environnemental Local (CESEL)

Commission des Affaires Générales et Sociales

Mme Elisabeth DE MAISTRE

13. Délégation de service public Les Mouettes - Koufra - Les Enfants du Paradis - Avenant au contrat de délégation de service public passé avec la société Babilou.

Commission des Affaires Générales et Sociales
Commission des Finances et des Affaires Économiques

Mme Emmanuelle CORNET-RICQUEBOURG

14. Participation de la Ville aux dépenses de fonctionnement des écoles privées pour l'année scolaire 2021/2022

Commission des Affaires Générales et Sociales
Commission des Finances et des Affaires Économiques

M. André de BUSSY

15. Constitution d'un groupement de commandes entre l'Établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest et la Ville de Boulogne-Billancourt en vue de la passation des marchés pour la ré-informatisation des médiathèques municipales et du Conservatoire à Rayonnement Régional (changement de logiciel, portail-CMS-et RFID)

Commission des Affaires Générales et Sociales
Commission des Finances et des Affaires Économiques

APPROBATION DU PV DE LA SÉANCE DU 9 DÉCEMBRE 2021

Après modification suivant les commentaires faits en séance, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

1. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'UNICEF pour venir en aide au peuple ukrainien

Article 1^{er} : Une subvention de 20 000€ est versée à l'UNICEF pour venir en aide aux enfants ukrainiens.

Article 2 : La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 930 du budget pour l'année 2022.

La délibération n° 1 est adoptée à l'unanimité.

2. Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes pour l'année 2021

Article unique : le Conseil municipal prend acte de la présentation du rapport 2021 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes de la ville.

La délibération n° 2 est adoptée à l'unanimité.

3. Rapport sur la situation en matière de développement durable pour l'année 2021.

Article unique : Le conseil municipal prend acte de la présentation du rapport sur la situation de la Ville de Boulogne-Billancourt en matière de développement durable pour l'année 2021.

La délibération n° 3 est adoptée à l'unanimité.

4. Recours à l'emprunt et aux instruments de couverture - Définition de la politique d'endettement et délégation au Maire pour l'exercice 2022 - Rapport de l'exécutif sur l'état et l'évolution de la dette.

Article 1^{er} : La politique d'endettement de la Ville est définie selon les termes précisés ci-dessus dans l'exposé des motifs.

Article 2 : En application de l'article L.2122-22 al. 3° du CGCT, le Maire est autorisé à procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change et à passer à cet effet les actes nécessaires.

Cette délégation, qui s'inscrit dans le cadre de la politique d'endettement de l'article 1^{er}, intervient dans les conditions et limites ci-après définies.

1) Concernant les emprunts

La délégation accordée au Maire est limitée aux montants des crédits ouverts au budget (budget principal et budgets annexes).

Les emprunts pourront être :

- d'une durée maximum de 25 ans, sauf enveloppe de prêt spécifique de la caisse des dépôts et consignations ou un autre établissement bancaire, pour laquelle la durée des emprunts pourra être plus longue (jusqu'à 40 ans) ;
- assortis d'un profil d'amortissement linéaire, progressif ou autre ;
- à taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps, avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement successives (emprunts de type revolving ou multi-index notamment) ;
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au calcul du taux d'intérêt ;
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt ;
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Dans ce cadre, le Maire pourra signer tous les documents qui s'avèreraient nécessaires à la mise en place des emprunts.

Par ailleurs, le Maire pourra, à son initiative, exercer les options prévues au contrat de prêt.

Les contrats de prêt contractés pourront comporter des commissions bancaires en usage sur le marché.

2) Concernant les opérations financières utiles à la gestion des emprunts

Au titre de la délégation, le Maire pourra :

- Procéder à des opérations de réaménagement de la dette et signer les actes correspondants.

Ainsi, il pourra procéder au remboursement anticipé total ou partiel, définitif ou temporaire, des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées au 1) du présent article.

Il pourra également procéder à des renégociations contractuelles par voie d'avenant, destinées à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques mentionnées au 1) du présent article.

- Procéder à des opérations de marché, telles que les opérations de couverture des risques de taux. Les caractéristiques des opérations de couverture autorisées sont précisées à l'article 3.
- Plus généralement, décider de toute autre opération financière utile à la gestion de la dette.

Article 3 : Dans le souci d'optimiser la gestion de la dette et, dans le cadre des dispositions de la circulaire interministérielle du 25 juin 2010, le maire est autorisé à recourir à des opérations de couverture des risques de taux qui pourront être :

- des contrats d'échange de taux d'intérêt (*swap*),
- et/ou des contrats d'accord de taux futur (*fra*),
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond (*cap*),
- et/ou des contrats de garantie de taux plancher (*floor*),
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (*collar*).

Le conseil municipal autorise les opérations de couverture sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de la dette, ainsi que sur les emprunts nouveaux ou de refinancement à contracter sur l'exercice et qui seront inscrits en section d'investissement du budget. En toute hypothèse, les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la dette de la collectivité.

La durée des contrats de couverture ne pourra excéder 25 années, sauf contrats de couverture adossés à une enveloppe de prêt spécifique de la caisse des dépôts et consignations dont la durée pourra être plus longue (jusqu'à 40 ans). En toute hypothèse, cette durée ne peut être supérieure à la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées.

Les index de référence des contrats d'emprunts et des contrats de couverture pourront être :

- le T4M,
- le TAM,
- le TAG,
- l'ESTR,
- l'EURIBOR,
- ou tout autre index parmi ceux communément utilisés sur les marchés concernés.

Cette liste ne saurait être exhaustive.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties, conformément aux usages en vigueur.

Le Maire est autorisé à :

- lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations ;
- retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser ;
- passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée ;
- résilier l'opération arrêtée ;
- signer les contrats de couverture et leurs éventuels avenants répondant aux conditions posées aux alinéas précédents, ainsi que tout acte relatif à la gestion de ces contrats.

Article 4 : Les autorisations délivrées aux articles précédents sont accordées pour l'exercice 2022. Elles sont prorogées pour l'exercice 2023 jusqu'au vote du budget primitif de cet exercice.

Article 5 : Le conseil municipal sera tenu informé des opérations réalisées, dans les conditions prévues à l'article L.2122-23 du C.G.C.T.

Article 6 : Le Maire pourra déléguer la compétence qu'il tient du Conseil municipal par cette délibération, à un Adjoint ou à un conseiller municipal délégué.

Article 7 : Le conseil municipal autorise que la présente délégation soit exercée par un Maire-Adjoint en cas d'empêchement du Maire.

La délibération n° 4 est adoptée à l'unanimité.

5. Débat sur les orientations budgétaires de l'exercice 2022 relatif au budget principal et aux budgets annexes

Article unique : Le Conseil Municipal prend acte du débat sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2022 du budget principal et des budgets annexes Publications, Piscine-Patinoire et Locations Immobilières.

La délibération n° 5 est adoptée à l'unanimité.

6. Renouvellement de la convention de refacturation relative à la mise à disposition du Conservatoire à rayonnement régional de Boulogne-Billancourt auprès de l'Établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest

Article 1^{er} : le principe du renouvellement de la convention de mise à disposition du bâtiment sis 22 rue de la Belle-Feuille accueillant le Conservatoire à rayonnement régional et précisant les modalités du remboursement des charges relatives à la compétence « enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique » est approuvé.

Article 2 : le projet de convention annexé à la présente délibération est approuvé. Le Maire est autorisé à signer cette convention et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Article 3 : les articles 1 et 2 de la délibération n°11 du 17 décembre 2020 sont abrogés.

Article 4 : les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 930 du budget.

La délibération n° 6 est adoptée à l'unanimité.

7. Participation de la Société Publique Locale Seine Ouest Aménagement au sein d'une Société d'Economie Mixte à Opération unique (SEMOP).

Article 1^{er} : la Société Publique Locale Seine Ouest Aménagement est autorisée à participer financièrement au capital de la Société d'Economie Mixte à OPération unique (SEMOP) en tant que tiers investisseur.

Article 2 : la prise de participation de la Société Publique Locale Seine Ouest Aménagement dans le capital initial de la SEMOP, de 37 000 €, à hauteur de 5%, soit 1850 € est approuvée.

La délibération n° 7 est adoptée à l'unanimité, Madame Judith SHAN et Monsieur Bertrand RUTILY s'abstenant.

8. Personnel communal - Mesures diverses

Article 1 : le maire ou son représentant est autorisé à signer les contrats suivants dans les conditions fixées par la loi du 26 janvier 1984 susvisée aux articles 3-3 2°, 3-3 alinéas 8 et 9, 3-4 II ou 3-5 :

Intitulé du poste	Durée maximum	Rémunération définie par référence aux cadres d'emplois suivants
Responsable de gestion budgétaire et marchés publics	3 ans (ou indéterminée si le candidat bénéficie déjà de cette disposition voire est susceptible d'en bénéficier)	Attachés territoriaux
Secrétaire général	3 ans (ou indéterminée si le candidat bénéficie déjà de cette disposition voire est susceptible d'en bénéficier)	Attachés territoriaux
Responsable de l'Observatoire de la population	3 ans (ou indéterminée si le candidat bénéficie déjà de cette disposition voire est susceptible d'en bénéficier)	Attachés territoriaux ou Ingénieurs territoriaux
Graphiste (deux emplois)	3 ans (ou indéterminée si le candidat bénéficie déjà de cette disposition voire est susceptible d'en bénéficier)	Techniciens territoriaux

Article 2 : le Conseil municipal émet un avis favorable pour l'année 2021 à la proposition du Préfet des Hauts-de-Seine quant à la fixation du taux de base de l'indemnité représentative de logement (IRL), versée aux instituteurs non logés de la commune, pour un montant de 2 598 euros par an, soit 216,50 euros mensuels, pris en charge par le centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT), la Ville prenant à sa charge la majoration de 25 % dès lors que les instituteurs y sont éligibles.

Article 3 : le Conseil municipal approuve les modifications suivantes apportées à la liste des emplois ou fonctions pour lesquels un logement peut être concédé par NAS ou mis à disposition par COP avec astreinte et autorise le

maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes afférents à la mise en œuvre de cette décision :

Emploi/fonction logement mis à disposition par convention d'occupation précaire avec astreintes	N° rue	Adresse	Type	Surface habitable
Permanence sinistre	107	Aguesseau (rue d')	3	80,22
Permanence sinistre	12	Solférino (rue de)	2	29,40
Emploi/fonction retrait de logement mis à disposition par convention d'occupation précaire avec astreintes	N° rue	Adresse	Type	Surface habitable
Permanence sinistre	8	Maillason (allée)	3	73
Permanence sinistre	174	Billancourt (rue de)	4	98,21

Article 4 : Le Conseil municipal autorise le maire ou son représentant à recruter des agents vacataires intervenant à l'occasion d'une des consultations électorales mentionnées au point 4 du rapport et approuve le montant des taux de rémunération, selon les fonctions exercées par ces agents, indiqués ci-après :

- 20 euros brut de l'heure pour les vacataires exerçant les fonctions de chef de centre,
- 18 euros brut de l'heure pour les vacataires exerçant les fonctions d'agent d'accueil ou d'employé.

Le Conseil municipal précise que toute rémunération sera versée après service fait, au vu d'un état de vacation établi à l'issue de chaque journée de scrutin.

Article 5 : les recettes et dépenses correspondantes seront inscrites aux différents chapitres du budget des années considérées.

La délibération n° 8 est adoptée à l'unanimité.

9. Débat relatif aux garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire

Article unique : Le Conseil municipal prend acte de l'organisation du débat portant sur les garanties accordées aux agents municipaux en matière de protection sociale complémentaire, conformément aux dispositions du III de l'article 4 de l'ordonnance du 17 février 2021 susvisée.

La délibération n° 9 est adoptée à l'unanimité.

10. Avis sur le projet de modification du PPRI de la Seine dans les Hauts-de-Seine.

Article unique : Le Conseil municipal émet un avis favorable au projet de modification du plan de prévention des risques inondations (PPRI) de la Seine dans les Hauts-de-Seine.

La délibération n° 10 est adoptée à l'unanimité.

11. Marché de travaux dans les bâtiments communaux - Modification de la délibération du 11 février 2021

Article 1^{er} : La délibération n°8 du 11 février 2021 portant sur les marchés de travaux dans les bâtiments

communaux est modifiée en ce qui concerne les caractéristiques essentielles des lots suivants : travaux de peinture, travaux de maçonnerie, travaux de faux-plafonds, travaux de plomberie, travaux de menuiserie intérieures, travaux de menuiserie extérieures et travaux de serrurerie-métallerie.

Article 2 : Le Maire est autorisé à souscrire un marché de travaux alloti dans les conditions fixées en annexe à la présente délibération.

Le Maire est ainsi autorisé à lancer les procédures correspondantes au fur et à mesure de leur besoin de renouvellement.

Article 3 : Les dépenses correspondantes à ces marchés seront réglées sur les crédits à inscrire au chapitre des budgets des années concernées.

La délibération n° 11 est adoptée à l'unanimité.

12. Désignation complémentaires des membres du Conseil Économique Social et Environnemental Local (CESEL)

Article unique : Il est procédé à la désignation des membres du Conseil Économique, Social et Environnemental local, conformément à la liste ci-dessous.

- 1) Albin ANGELI
- 2) Abdellatif AZOUGAGH
- 3) Florent BERARD
- 4) Sabah BIBOUDA
- 5) Véronique BOSSARD
- 6) Maxime BOUSSENOT
- 7) Florent CHABANEL
- 8) Jean-François CUISINIER
- 9) Hugues de GASTINES
- 10) Arnaud de VARINE-BOHAN
- 11) Charlotte DEKEYZER-DONZE
- 12) Olivier DELAITRE
- 13) Elisabeth FULCHI
- 14) Mathilde LEMAIRE
- 15) Sébastien LEROY
- 16) Joseph MANSOUR-SALAMÉ
- 17) Marie MATONDO MFUMU
- 18) Sophie PAGANON
- 19) Sandrine THIÉFINE
- 20) Marie-Françoise THIERY
- 21) Catherine THOMAS
- 22) Philippe WEILER

Pour éviter tout conflit d'intérêt Madame Marie THOMAS ne prend pas part au vote.

La délibération n° 12 est adoptée à la majorité, le groupe « Avec vous pour Boulogne-Billancourt » votant contre et Monsieur Evangelos VATZIAS et Madame Bai-Audrey ACHIDI s'abstenant.

13. Délégation de service public Les Mouettes - Koufra - Les Enfants du Paradis - Avenant au contrat de délégation de service public passé avec la société Babilou.

Article 1^{er} : l'avenant entre la société MPK et la ville de Boulogne-Billancourt joint à la présente délibération est approuvé

Article 2 : le Maire ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

Article 3 : les crédits correspondants seront au chapitre 926 du budget.

La délibération n° 13 est adoptée à l'unanimité.

14. Participation de la Ville aux dépenses de fonctionnement des écoles privées pour l'année scolaire 2021/2022

Article 1 : La participation de la Ville au fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association est fixée, pour l'année scolaire 2021/2022, à 1 452,00 € par élève maternel bouloonnais, à 830,00 € par élève élémentaire bouloonnais et à 777,00 € par élève parisien inscrit, au jour de la rentrée 2021, dans une classe maternelle ou élémentaire.

Article 2 : Pour les enfants bouloonnais, scolarisés dans un établissement privé sous contrat, hors des villes de Boulogne-Billancourt et Paris, la participation de la Ville est fixée à un plafond de 1 452,00 € par élève de maternelle et 830,00 € par élève élémentaire, sous réserve d'un accord de réciprocité entre la Ville de Boulogne-Billancourt et la commune d'implantation de l'établissement. Cette participation pourra être versée directement à l'établissement ou par l'intermédiaire de la commune où il est situé. En cas de participation financière inférieure de la commune d'accueil, le montant de la participation bouloonnaise sera aligné sur celui de la commune d'accueil.

Article 3 : Pour les enfants bouloonnais d'âge primaire scolarisés à temps plein dans un établissement spécialisé ou un hôpital de jour bénéficiant d'une convention avec l'Éducation Nationale, hors des villes de Boulogne-Billancourt et Paris, la participation de la Ville est fixée à un plafond de 1 452,00 € par élève de maternelle et 830,00 € par élève élémentaire. Cette participation sera versée directement à l'établissement.

Article 4 : Le projet de convention avec le Lycée Notre-Dame de Boulogne aux termes duquel la ville de Boulogne-Billancourt participe à la prise en charge des frais de transport des élèves engagés dans le projet « les ateliers de la radioprotection » est approuvé. Le Maire est autorisé à signer ladite convention et ses éventuels avenants.

Article 5 : Le projet de convention avec l'école Rambam Maimonide aux termes duquel la ville de Boulogne-Billancourt participe à la prise en charge partielle des classes de découvertes organisées par l'école est approuvé. Le Maire est autorisé à signer ladite convention et ses éventuels avenants.

Article 6 : Les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 922 du budget principal.

La délibération n° 14 est adoptée à l'unanimité.

15. Constitution d'un groupement de commandes entre l'Établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest et la Ville de Boulogne-Billancourt en vue de la passation des marchés pour la ré-informatisation des médiathèques municipales et du Conservatoire à Rayonnement Régional (changement de logiciel, portail-CMS-et RFID)

Article 1 : La convention constitutive et le fonctionnement du groupement de commandes entre la Ville de

Boulogne-Billancourt et l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest (GPSO) en vue de la passation de marchés pour la ré-informatisation des médiathèques (changement de logiciel, portail-CMS-et RFID), sont approuvés.

Article 2 : Le Maire est autorisé à signer la convention constitutive de groupement de commande.

Article 3 : La Ville assumera le rôle de coordonnateur du groupement. La commission d'appel d'offres compétente pour le groupement sera celle de la Ville.

Article 4 : La Ville assumera, dans le cadre de son rôle de coordonnateur du groupement, la passation des modifications des marchés intéressant l'ensemble des membres.

Article 5 : Le coordonnateur du groupement est autorisé à lancer la procédure de passation du ou des marchés au moment opportun pour l'ensemble des membres.

Article 6 : Le Maire est autorisé à signer les marchés qui résulteront du groupement de commande ainsi que les avenants afférents.

La délibération n° 15 est adoptée à l'unanimité.